Département de Loir-et-Cher

Société SOLEIA 34

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE AU LIEU DIT « *LE GIRAULT* » A VALENCISSE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORCHAISE

AVIS DES SERVICES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 07 février 2017

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 142 16 D0005 portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de **VALENCISSE** et déposé par la société SOLEIA 34

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

☐ terrain cultivé
☐ terrain cultivable
☐ terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
☐ cultures déclarées à la PAC
☐ présence de zone AOC (vignoble et fromagère)
☐ qualité agronomique des sols
☐ proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
☐ présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
☒ emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc) ***ancien centre d'enfouissement de déchets non dangereux bénéficiant d'un arrêté de fin d'exploitation.***
☐ ….

B. Le projet sur le terrain

☐ installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

☐ à améliorer
☐ satisfaisant
☒ **sans objet**

Localisation du projet sur le terrain :

☐ à améliorer
☒ **satisfaisante**

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :

☒ **Favorable**
☐ Défavorable

La Présidente de séance,

Martine POMMIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

REÇU LE :
26 JAN. 2017
DDT 41

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Unité départementale de Loir-et-Cher

Direction Départementale des Territoires et Aménagement
Service Urbanisme
COURRIER REÇU LE : 27 JAN. 2017

Blois, le 23 JAN. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

Nos réf. : 2017/030-CH
Affaire suivie par : Cyril HUART
cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M:\ENVIRONN\Avis\Permis de construire-Certificats d'urbanisme-Permis d'amenager\Avis 2017\PC 04114216D0015 SOLEIA 34 Valencisse.odt

DDT de Loir-et-Cher
Quai abbé GREGOIRE
41000 BLOIS

à l'attention de M. Olivier BECCAVIN

Objet : **Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque – SOLEIA 34 à Valencisse**
Vos ref : **PC 04114216D0015 – Demande d'avis reçue le 03/01/2017**
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)

Monsieur,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous transmettez pour avis une demande de permis de construire déposée par la société SOLEIA 34, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Valencisse. Les parcelles concernées sont occupées par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « SITA centre-ouest ». Ce site en post-exploitation est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le photovoltaïque est une des solutions au regard des objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière de production d'énergies renouvelables. La reconversion de terrains ayant accueilli des ISDND en centrales photovoltaïques est un indicateur positif de valorisation.

La réglementation actuelle sur les ISDND impose la conduite d'un programme de suivi d'une durée minimale de 30 ans sur ces installations après la fin de réception des déchets. L'exploitant d'une ISDND doit maîtriser les risques liés à son installation, et ce même pendant la période de suivi trentenaire. Si une centrale photovoltaïque est implantée sur le site, l'exploitant de l'ISDND doit en faire la demande à monsieur le préfet de Loir-et-Cher, en fournissant un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site (les arrêté préfectoraux actuels ne mentionnent pas la possibilité d'un réaménagement avec centrale photovoltaïque). Une telle demande n'est pas parvenue à nos services.

De plus, l'autorisation de la centrale photovoltaïque prend la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation et ne peut en aucun cas être accordée à un tiers . L'exploitant de l'installation ICPE reste l'interlocuteur de l'administration, il a ensuite la possibilité de passer un contrat d'exploitation avec une tierce personne. Le dossier de demande de permis de construire dans sa forme actuelle est présenté par un tiers (SOLEIA 34) et comporte une simple « autorisation d'édification » accordée par SITA centre-ouest à un autre tiers, la société « JP ENERGIE Environnement », « *ou à tout autre personne physique ou morale de son choix* ». Cette autorisation d'édification ne vaut pas contrat d'exploitation.

SITA -> JPEE -> Soleia

En conclusion, considérant l'absence de demande de modification des arrêtés préfectoraux par l'exploitant du site ICPE et l'absence de portage du dossier par ce même exploitant, l'UD DREAL émet un avis défavorable à la demande de permis de construire.

Vous trouverez en annexe 1 les conditions techniques d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains d'une ancienne ISDND.

Veuillez agréer, Madame l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de l'unité départementale
de Loir-et-Cher,

Fabien Martin

Annexe 1 : Conditions techniques d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains d'une ancienne ISDND

Si la centrale photovoltaïque est implantée sur un talus de l'ISDND, il est nécessaire de déterminer les conséquences de son implantation sur leur stabilité, en prenant en compte les différents types de rupture possibles.

De plus, l'implantation de la centrale au droit des casiers de l'ISDND ne peut se faire qu'au-dessus de la couverture finale, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer la membrane d'étanchéité. L'implantation de panneaux ne peut donc se faire qu'après l'exploitation et la remise en état des casiers concernés. Le remplacement de la membrane d'étanchéité de la couverture finale du site par une membrane constituée de panneaux solaires intégrés ne doit ne aucun cas être mise en œuvre.

Par ailleurs, la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs...) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne installation de stockage de déchets.

La structure des panneaux solaires doit être réglable afin de s'adapter aux éventuelles modifications de la topographie du site liées au tassement différentiel des déchets.

L'installation d'une centrale photovoltaïque doit être compatible avec le programme de suivi du site : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. A aucun moment, l'accès aux piézomètres et le passage sur les voies de circulation ne doit être gêné par la disposition des panneaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Unité départementale de Loir-et-Cher

Blois, le 28 JUIL. 2017

Nos réf. : 2017/369-CH
Affaire suivie par : Cyril HUART
cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M:\ENVIRONN\Avis\Permis de construire-Certificats d'urbanisme-Permis d'amenager\Avis 2017\PC 04114216D0015 SOLEIA 34 Valencisse comp.odt

DDT de Loir-et-Cher
Quai abbé GREGOIRE
41000 BLOIS

à l'attention de Mme Stéphnaie PASCAL

Objet : **Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque – SOLEIA 34 à Valencisse**
Vos ref : **PC 04114216D0015 – Demande d'avis reçue le 03/01/2017**
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (PETE)

Madame,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous transmettez pour avis une demande de permis de construire déposée par la société SOLEIA 34, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Valencisse. Les parcelles concernées sont occupées par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « SITA centre-ouest ». Ce site en post-exploitation est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Considérant l'absence de demande de modification des arrêtés préfectoraux par l'exploitant du site ICPE et l'absence de portage du dossier par ce même exploitant, l'UD DREAL a émis par courrier ref 2017/30-CH un avis défavorable à la demande de permis de construire. Par courrier reçu le 03/07/2017, l'inspection des installations classées a reçu une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque, demande adressée par la société SITA centre-ouest, exploitant du site.

En conséquence, l'UD DREAL n'émet plus d'avis défavorable à la demande de permis de construire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
02 AOUT 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☒ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☒ DDCV ☐ Copie

Pour le directeur,
Le chef de l'unité départementale
de Loir-et-Cher,

Fabien Martin

Tél. : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
49 bis rue Laplace
41000 - BLOIS
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 17 FEV. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Valencisse (41)
Dossier de permis de construire

I. Contexte et présentation du projet

Le projet a pour objectif la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Il est localisé dans le département du Loir-et-Cher, sur la commune de Valencisse. Cette dernière est composée depuis le 1er janvier 2017 des communes d'Orchaise, de Molineuf et de Chambon-sur-Cisse. Le terrain d'emprise, d'une surface de 27,2 hectares, se situe sur une ancienne installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Le projet prévoit l'implantation de panneaux, la construction des locaux techniques dont quatre postes de transformation et un poste de livraison, la pose de câbles de raccordement électrique enterrés, des pistes et des chemins d'accès ainsi qu'un portail d'accès et un dispositif de surveillance.

Le projet de parc photovoltaïque relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande du permis de construire relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet: http://www.centre.gouv.fr

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la pollution des sols et le risque technologique liés à la présence de la décharge ;
- la biodiversité.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Si des documents graphiques et cartographiques de bonne qualité illustrent correctement l'étude d'impact, le plan masse du projet (p. 108), d'une qualité médiocre, ne permet pas au lecteur d'identifier aisément les composantes du projet. De plus, la description des éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque arrive tardivement dans l'étude d'impact (p. 96). La puissance de l'installation n'est pas clairement indiquée. De même, le nombre de panneaux prévus n'est pas précisé. Il aurait été intéressant de disposer de ces chiffres, qui devraient être connus au stade de la rédaction de l'étude d'impact.

L'étude d'impact évoque succinctement les modalités de raccordement au réseau public, spécifiant qu'il devrait se faire par un câble enterré et dirigé vers le poste de Blois Nord, situé à 10 Km du projet. Une présentation du tracé envisagé aurait été utile.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. En revanche, ces thématiques ne sont pas traitées proportionnellement aux enjeux.

La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière succincte en préambule à l'état initial et correctement illustrées.

Pollution des sols et risque technologique

Le dossier recense correctement les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans un périmètre adapté et en particulier l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dont l'exploitation a cessé depuis 2008. L'entreprise « SITA centre-ouest » assure un suivi post exploitation pour une durée minimale de 30 ans. La présence de cette décharge sur l'emprise du projet implique des problématiques liées à la pollution des sols, au tassement et au risque technologique.

Concernant le risque de pollution des sols et la problématique de tassement, le corps de l'étude d'impact ne comporte aucune information que ce soit sur la constitution de la décharge (massif de déchets, couverture imperméable, etc.) ou sur la caractérisation du sol (profondeur du dôme de déchets, nature des sols au-dessus des

déchets, stabilité du sol). Il faut se reporter à l'arrêté de remise en état de la décharge[1], présenté en annexe 4, pour obtenir une description du sous-sol. Ainsi, le défaut d'information ne permet pas d'apprécier correctement le niveau d'enjeu. L'étude d'impact aurait mérité de caractériser les éléments constitutifs du sous-sol et de définir les zones sujettes au phénomène de tassement.

La fermentation des déchets enterrés rejette du gaz, principalement du méthane, hautement combustible. Cependant, l'étude d'impact ne décrit ni le processus de gestion du biogaz ni les zones à risques liées à la présence d'atmosphère explosive (zones ATEX). Une fois encore, il faut se référer à l'arrêté de suivi post-exploitation de la décharge afin de comprendre notamment que l'installation de stockage des déchets non dangereux dispose d'un réseau spécifique, qui permet de capter le gaz rejeté puis de le brûler par l'intermédiaire de la torchère. Le dossier gagnerait à exposer clairement et de manière détaillée la gestion du biogaz et la description des zones à risques sur le site de la décharge.

Biodiversité

Le dossier identifie clairement les zonages réglementaires autour du site du projet, en particulier la présence à 1,3 km au nord du projet de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Petite Beauce » issue de la directive Oiseaux.

L'enjeu écologique est déterminé à partir d'une méthodologie clairement détaillée, en particulier sur les inventaires de terrain (flore, insectes, amphibiens, etc.). Ces derniers ont été réalisés à des périodes relativement favorables mais ils auraient pu être complétés sur la période de mars à avril.

Les résultats sont restitués de manière satisfaisante, par thématique, puis synthétisés et illustrés par des cartographies et une carte de synthèse. Il en ressort que le site du projet est essentiellement occupé par des espèces floristiques de faible intérêt. Deux zones humides sont identifiées selon la méthodologie adéquate (arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Concernant la faune, l'état initial montre, sur la base notamment des résultats d'inventaires, que les milieux présents recèlent majoritairement de faibles potentialités : aucune espèce d'amphibiens dans les bassins artificiels, peu de possibilité de nidification pour l'avifaune hormis pour l'œdicnème criard, espèce d'intérêt communautaire, avec un couple qui niche sur le site, cortège banal d'insectes, absence de gîtes potentiels pour les chauves-souris.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Pollution des sols et risque technologique

La réalisation du projet nécessite des travaux affectant le sol notamment pour la pose des fondations et des câbles, qui seront enterrés. Ces travaux entraînent potentiellement un risque de percement de la couverture d'étanchéité du massif de déchets. Or, l'étude d'impact n'identifie pas clairement ce risque de percement.

1 Arrêté préfectoral n°2010-176-35 du 25 juin 2010 modifiant les conditions de remise en état du centre de stockage des déchets ultimes exploité par la société SITA Centre Ouest à Orchaise jusqu'au 16 janvier 2008 et définissant le programme de suivi trentenaire après la fin d'exploitation.

Par ailleurs, le dossier identifie deux types de fondations à savoir les fondations de type longrine béton ou gabions et des fondations semi-enterrées non intrusives (p. 102). Cependant l'étude d'impact ne confronte pas la profondeur des fondations envisagées avec celle de la couverture imperméable des déchets. De même, aucun examen de la perte d'étanchéité du dôme de déchets n'est réalisé pour les tranchées nécessaires à l'installation de câbles enterrés. Outre une pollution du sol, le percement de la couverture imperméable des déchets est susceptible d'entraîner une intrusion de l'eau à l'intérieur du massif de déchets, alimentant le processus de fermentation et augmentant ainsi la production de lixiviat. Cela pourrait potentiellement provoquer une instabilité du sol liée à l'augmentation du poids des déchets. Dans une moindre mesure, cette pollution du sol pourrait se propager jusque dans la nappe de Craie du Séno-Turonien. Ainsi, il est nécessaire de compléter l'étude d'impact afin d'identifier clairement les effets directs notables des travaux (fondations, tranchées) et leurs effets indirects potentiels sur la pollution des sols, le tassement voire la nappe et de proposer des mesures appropriées en cas d'impact potentiel.

Concernant le risque d'explosion, le dossier prévoit d'éviter, de manière moyennement convaincante, les zones à risque. En effet, il définit des distances de recul par rapport à ces zones[2] mais n'explique pas pourquoi de telles valeurs ont été choisies (p.122). De plus, une contradiction apparaît concernant la distance de recul par rapport aux zones ATEX[3]. Il est ainsi nécessaire que l'étude d'impact expose clairement à la fois la méthodologie ayant permis de définir les distances de recul et le choix des distances retenues. Le dossier aurait également gagné à définir des mesures afin de limiter le risque d'explosion, notamment en phase travaux avec par exemple la mise en place d'un dispositif de détection de biogaz et d'une signalétique.

Biodiversité

Les impacts résiduels du projet sur la biodiversité sont à juste titre considérés comme faibles, y compris pour le milieu de vie de l'œdicnème criard. En effet, la séquence « éviter-réduire-compenser » a correctement été mise en œuvre avec notamment des travaux en dehors de la période de nidification de l'œdicnème criard.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le choix du site d'implantation du projet permet la reconversion de terrains ayant accueilli une décharge de déchets non dangereux (ISDND) en centrale photovoltaïque et permet d'éviter la consommation d'espace naturel et agricole. Le projet de parc photovoltaïque contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable, par exemple il contribuera à « porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale française brute d'énergie en 2030 »[4].

2 Les zones ATEX (atmosphère explosive) et les « puits ».

3 La distance de recul par rapport aux zones ATEX est estimée de 2 à 3 m à la page 122 alors qu'à la page 105, elle est réduite à 1,5 à 2m.

4 Objectif issu de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Parmi les deux variantes présentées dans l'étude d'impact, il a été choisi celle consistant à ne pas couvrir certaines parties de l'emprise du projet. En particulier, le dossier démontre bien que cette variante permet d'éviter des impacts sur :

- la biodiversité : les zones humides, identifiées par les inventaires de terrains, ont été retirées de l'emprise du projet ;
- la pollution des sols : les besoins liés au suivi post-exploitation de l'ancienne décharge et les zones où demeurent un risque d'explosion ont été pris en compte pour définir le projet.

Les conclusions de l'étude d'impact sur la bonne prise en compte du risque technologique auraient été plus probantes si les distances de recul avaient été correctement déterminées. Par ailleurs, il aurait été intéressant que le dossier caractérise les risques cumulés, d'explosion, de feux de forêts et de foudre, et d'y associer des mesures adéquates comme notamment l'obligation de maintenir une bande débroussaillée.

Concernant les problématiques de pollution des sols et de tassement, l'étude d'impact mentionne qu'une étude géotechnique permettra de définir la solution de fondation la plus adaptée. Il est regrettable que le dossier ne comporte pas cette étude. Compte tenu des éléments précités, il ne peut être attesté que la sensibilité particulière du site a été prise en compte dans le choix des techniques les moins impactantes, et notamment que les fondations n'entraînent pas le percement de la couche d'étanchéité des déchets.

Par ailleurs, le projet prend correctement en compte la biodiversité et présente, à l'issue de l'ensemble des mesures adoptées, un impact résiduel négligeable. De plus, l'étude des incidences au titre de Natura 2000, associée aux mesures adoptées, montre que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la ZPS « Petite Beauce ».

Au-delà d'un simple engagement du maître d'ouvrage, SOLEIA 34, à mettre en œuvre les mesures adoptées, il aurait été intéressant de détailler leurs modalités de suivi afin de s'assurer de leur réalisation et de leur efficacité.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique demeure fidèle à l'étude d'impact et compréhensible du public du fait notamment de sa taille réduite. Néanmoins, la présentation de l'état initial et des effets du projet ne permet pas de saisir les enjeux environnementaux les plus forts, en particulier le risque technologique et la pollution des sols.

VI. Conclusion

L'étude d'impact est globalement satisfaisante sur l'ensemble des enjeux environnementaux hormis la pollution des sols et le risque technologique pour lesquels des éléments complémentaires sont nécessaires. De même, le dossier ne permet pas d'attester d'une totale prise en compte de l'environnement par le projet en raison des manquements sur les enjeux précités. Ainsi, il sera notamment attendu des compléments démontrant l'évitement des zones à risques et la non atteinte à l'intégrité de la couche d'étanchéité du massif de déchets, en particulier lors des travaux de fondations et de la pose des câbles. Ces éléments pourront faire l'objet d'une note, laquelle pourra être jointe au dossier d'enquête publique.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Nacer MEDDAH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	*Cf. corps de l'avis*
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier identifie correctement l'absence des trames vertes et bleues régionales, recensées par le SRCE, et la présence des trames locales à proximité du projet. Cependant, il n'évalue pas les incidences du projet sur ces dernières.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	Le dossier mentionne à juste titre que le projet n'est pas dans le SAGE Nappe de Beauce. Il mentionne correctement le SDAGE Loire-Bretagne, ses orientations, et l'appartenance du site au sous-bassin Loire moyenne. L'état initial constitue un état des lieux fidèle sur l'état des masses d'eaux superficielles et souterraines traduisant un état médiocre du cours d'eau la Cisse et du caractère chimiquement médiocre de la nappe de Craie du Séno-Turonien. Les impacts et mesures du projet, en phases travaux et d'exploitation, sur les eaux sont correctement traités avec un impact faible sur l'érosion des sols (panneaux disjoints et des fossés pour permettre l'acheminement des eaux de ruissellement vers les bassins existants), des mesures de réduction de la pollution accidentelle et un système de traitement des eaux usées de la base de vie (phases travaux).
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage (p. 44) comme le mentionne le dossier.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+++	Le projet a pour objectif la production d'énergie renouvelable. D'après le dossier, l'estimation de la production est équivalente à la consommation annuelle de 3 600 foyers (sur la base de la consommation annuelle par foyer fourni par l'ADEME).
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	+	L'étude mentionne que le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air puisqu'il permet la production d'électricité sans émissions polluantes. Les rejets évités représentent 3 600 tonnes de CO_2 par an. De plus, le dossier présente un bilan carbone qui met en relation les quantités de CO_2 non rejetées et les quantités de CO_2 émises pour la fabrication des panneaux. Il en ressort que sur la durée totale d'exploitation de 20 ans, le bilan carbone est très largement positif.
Sols (pollutions)	+++	Cf. corps de l'avis
Air (pollutions)	+	La thématique est traitée de façon proportionnée aux enjeux. Les impacts sont tant positifs en phase d'exploitation (production d'électricité avec très peu de rejets de polluants, limités à l'entretien) tant négatifs en phase de travaux, directs et temporaires, avec la production de gaz d'échappement supplémentaire.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	+	L'état initial recense correctement l'ensemble des risques naturels majeurs à savoir notamment le risque de mouvement de terrain, de niveau d'aléa moyen, le risque moyen de retrait-gonflement des argiles et le risque de feu de forêt de niveau faible. Globalement, les impacts du projet sur ces risques et les risques induits par le projet (risque lié à la foudre) sont correctement traités avec en particulier une réserve incendie et un équipement contre les surtensions contre le risque de coup de foudre (p.122). Cependant, dans le contexte boisé du site, il aurait été intéressant de prévoir une bande débroussaillée autour des panneaux et des postes électriques afin de limiter le risque feu de forêt.
Risques technologiques	++	Cf. corps de l'avis
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	En phase de travaux, les déchets non dangereux feront l'objet d'un tri sélectif imposé au cahier des charges aux entreprises. Si des déchets industriels spéciaux sont produits, ils seront évacués dans les conditions réglementaires. En fin de vie, les modules démantelés seront recyclés (entre 90 et 97 %) par l'association PV CYCLE France SAS, agréée pour la collecte et le recyclage des Déchets Electriques et Electroniques (DEE) dont les déchets photovoltaïques.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet vise à installer les panneaux photovoltaïques sur une décharge, il n'entraîne donc pas de consommation d'espaces agricoles. Au contraire, il permet d'implanter une centrale photovoltaïque sur des sols souillés, ici une

		décharge.
Patrimoine architectural, historique	+	Comme le mentionne l'état initial, l'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de protection de monuments historiques. De plus, le dossier prend en compte le patrimoine local ce qui est appréciable. En vue de la topographie et de l'étude paysagère (voir ci-dessous), le dossier démontre bien que le projet n'aura pas d'impact notable sur la covisibilité.
Paysages	+	L'étude d'impact s'appuie, à juste titre, sur l'atlas des paysages du Loir et Cher, qui aurait pu être cité dans le corps du texte (p.64). L'état initial présente de manière détaillée l'inscription de la zone d'implantation du projet dans son environnement via des coupes topographiques et un reportage photographique. Il en découle un impact paysager faible correctement identifié avec des photomontages (p.125-136). Cependant, l'encart « localisation de la prise de vue » ne correspond pas systématiquement à la prise de vue présentée, ce qui peut nuire à la compréhension du lecteur.
Odeurs	+	Le dossier indique bien que le projet se situe sur une ancienne installation de stockage des déchets non dangereux et ne génère pas de nuisance olfactive supplémentaire.
Émissions lumineuses	+	Le risque de miroitement est correctement abordé et son impact est, à juste titre, considéré comme faible en raison du boisement, des habitations diffuses et éloignées et des choix techniques (couche anti-reflet, orientation des modules). L'impact lumineux lié à l'éclairage du site est correctement identifié.
Trafic routier	+	Le projet va générer un trafic de poids lourds supplémentaire en phase travaux (p.118). L'impact sur le trafic est abordé proportionnellement à l'enjeu.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier identifie correctement les différents axes de circulation routiers et note l'absence de chemins de randonnée et d'itinéraires cyclistes. L'accessibilité du projet se fera directement sur la RD766. Le projet prévoit la mise en place d'une mesure de prévention qui permettra d'informer les riverains et usagers en phase de construction et de démantèlement (p.119).
Sécurité et salubrité publique	+	Le dossier analyse le risque pour la sécurité publique qui reste très limité (miroitement sur la RD766 et intrusion). En cas d'intrusion sur le site, un système de télésurveillance (caméras) et d'alarme sera mis en place. Le risque d'accident des usagers de la RD766 causé par miroitement est bien identifié (p.121)tout comme son impact et les mesures associées (couche antireflet, faible hauteur, orientation des modules).
Santé	+	Le projet identifie clairement les habitations à proximité du site, en particulier une à l'entrée du site, au lieu-dit le Girault (p.52). Les différentes incidences du projet sur ces habitations (bruit, miroitement, émissions lumineuses et champs électromagnétiques) sont correctement abordées hormis la problématique des poussières. Certains choix techniques permettent d'atténuer l'intensité des champs électromagnétiques et notamment le choix de l'onduleur, un local technique avec des parois « faradisées » bloquant les champs électriques et la réduction de la longueur des câbles.
Bruit	+	L'état initial mentionne le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département, actuellement en révision et utilise les données issues du pré-classement. Le dossier identifie clairement le bruit comme une nuisance propre à la période de travaux. Le dossier conclut à des gênes limitées en raison notamment de l'absence d'habitations à proximité du site, alors qu'une habitation est présente au Girault, à l'entrée du site. Outre la réglementation en vigueur, la mesure d'information permet de prévenir les riverains de la phase de travaux, limitée à quelques mois.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées…)	+	Le dossier indique clairement la localisation des réseaux publics par rapport à la zone d'implantation du projet et mentionne que l'ensemble de ces réseaux est en dehors du projet. Une contradiction apparaît, concernant le réseau d'eau potable, entre la page 61 et la carte présentée à la page 62, qui montre que le réseau est dans l'emprise du projet.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

Agglopolys
Communauté d'Agglomération de Blois

Le Président

REÇU LE :
27 JUIN 2017
DDT 41

Monsieur Thierry CHATELAIN
Directeur départemental des territoires, par intérim
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Blois, le 19 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 31 mai 2017, vous sollicitez l'avis d'Agglopolys concernant le permis de construire déposé par la société SOLEIA 34 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valencisse (Orchaise).

Par la présente lettre je tenais à vous faire part de plusieurs remarques concernant l'étude d'impact sur l'environnement :
- le document fait référence au SCOT du Blaisois approuvé en 2006 alors que la révision de celui-ci a été approuvée en juillet 2016 ;
- dans le SCOT révisé, les bois qui entourent la parcelle du projet sont inscrits comme corridors écologiques forestiers, une attention particulière doit être portée sur les abords du projet et de déroulement du chantier ;
- l'analyse paysagère montre que le site est très peu visible du fait des boisements présents autour du site. Cependant seule une petite partie nord de ces boisements est protégée dans l'actuel PLU de la commune d'Orchaise. La vigilance apportée sur le traitement des lisières du projet et l'entretien des arbres présents sur les parcelles doit être forte ;
- par les techniques choisies pour la réalisation du chantier, le porteur de projet devra veiller à ne pas rompre la couche imperméable du site, liée à la présence de l'ancien centre de stockage des déchets, en limitant les interventions sur les sols.

Ainsi dans la limite de ces réserves, je suis favorable à la réalisation de ce projet qui permettra de développer le parc de production d'énergies renouvelables de notre territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
28 JUIN 2017

☐ Chef de service ☑ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☒ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☒ DDCV ☐ Copie

C. Degruelle

Christophe DEGRUELLE

+ Didier Kaup

Copie à Monsieur le Maire de Valencisse
Monsieur le Maire de la commune déléguée d'Orchaise

Hôtel d'Agglomération
rue Honoré de Balzac
1000 BLOIS

Contact :
Emmanuelle CARRE
LUi HD
Tél. : 02-54-56-49-96
Mail : e.carre@agglopolys.fr
Réf. : ec/Maarch_212628

énergie environnement

13, rue de Liège, 75009 Paris, France
T +33 (0) 1.44.50.55.47

Agence de Nantes
18 bis, avenue de la Vertonne,
44 120 VERTOU

www.jpee.fr

M Thierry CHATELAIN
DDT du Loir Et Cher
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Interlocuteur :
Ralph Tricot
Chef de projets solaires
Tél. 02 14 99 11 26 / 06 17 43 73 32
Email ralph.tricot@jpee.fr

Vertou, le 20/07/2017

Objet : Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Valencisse (Orchaise)

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous contacter suite au courrier de M Degruelle datant du 19 juin concernant le dossier de permis de construire déposé par Soleia 34 pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Valencisse.

Voici mes réponses aux remarques concernant l'étude d'impact :

- Le document fait bien référence au SCOT de juillet 2016.
- Jpee s'attache à respecter une distance de recul avec les bois périphériques inscrits comme corridors écologiques forestiers, que ce soit en phase chantier ou d'exploitation.
- Jpee s'engage à entretenir les espaces verts ainsi que les haies afin de limiter l'impact visuel du projet.
- Jpee veillera à ne pas abîmer la couverture étanche en évitant au maximum la circulation sur le dôme en phase chantier et en recourant à des fondations de types superficielles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ralph Tricot
Chef de projets solaires

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE ORCHAISE
41190 VALENCISSE

Cet avis doit être transmis au service instructeur de l'Agglopolys, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua), à défaut il sera réputé favorable.

DPT	COMMUNE	ANNEE	N° DOSSIER
0 4	1 1 4	2 1 6	D 0 0 1 5

CONCERNANT UNE DEMANDE DE :

- ☒ Permis de construire
- ☐ Certificat d'urbanisme
- ☐ Permis d'aménager
- ☐ Déclaration Préalable
- ☐ Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE
8 DECEMBRE 2016

PAR	NOM, PRENOMS SOLEIA 34	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 12 RUE MARTIN LUTHER KING 14280 SAINT CONTEST	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) A 212 – ZA 13 ET ZA 22
POUR UN PROJET SITUE A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) LA FOSSE GIRAULT – ORCHAISE 41190 VALENCISSE	SURFACE DU TERRAIN 272211 M²

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	**SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :** ☐ EN ZONE URBANISABLE ☒ EN ZONE NON-URBANISABLE **SANS DOCUMENT D'URBANISME** ☐ DANS UNE PARTIE URBANISEE ☐ DANS UNE PARTIE NON URBANISEE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL A PROXIMITE DES BÂTIMENTS GENERANT DES NUISANCES ? ☐ OUI ☒ NON NATURE DES NUISANCES :..... DISTANCE : ..... • LE TERRAIN EST-IL SITUE DANS UN SECTEUR A RISQUES ? ☐ OUI ☒ NON NATURE :.....

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2.1 VOIRIE — Y A-T-IL UN PLAN ALIGNEMENT ? ☐ OUI ☒ NON

2.2 EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN — LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI AU DROIT DU TERRAIN DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

EQUIPEMENT PUBLIC	DESSERVI : CAPACITE		NON DESSERVI	LONGUEUR EN M	SERA DESSERVI		AVANT LE	NOM CONCESSIONNAIRE / GESTIONNAIRE
	Suffisante	Insuffisante			OUI	NON		
EAU POTABLE	☒	☐	☐		☐	☐		SIAEP ORCHAISE-MOLINEUF – SANTENAY / SAUR BLOIS
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	☐	☐	☒		☐	☐		AGGLOPOLYS BLOIS
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	☐	☐	☒		☐	☐		COMMUNE DE VALENCISSE
ELECTRICITE	☒	☐	☐		☐	☐		
VOIRIE PUBLIQUE	☒	☐	☐		☐	☐		CONSEIL DEPARTEMENTAL LOIR-ET-CHER
VOIRIE PRIVEE	☐	☐	☐		☐	☐		

2.3 SECURITE INCENDIE — LA SECURITE INCENDIE PEUT ELLE ETRE ASSUREE ? ☐ OUI ☐ NON

SI « OUI » DISTANCE DE LA BORNE LA PLUS PROCHE M DEBIT : PRESSION :

→ branchement dans projet

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

	LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES		
3.1 PVR	PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) Instituée par délibération du : ..... Délibération spécifique liée au projet en date du : ..... Montant :	☐ OUI	☒ NON
3.2 RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL	RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL	☐ OUI	☒ NON
3.3 EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS	EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL	☐ OUI	☒ NON
3.4 PFAC	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Délibération en date du ..... Montant :	☐ OUI	☒ NON
3.5 PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC	PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)	☐ OUI	☒ NON

4. FISCALITE applicable sur le territoire communal

4.1 TA	TAXE D'AMENAGEMENT Taux : 2 % Secteur :.....	☒ OUI	☐ NON
4.2 VSD	VERSEMENT SOUS DENSITTE	☐ OUI	☐ NON

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

5.1 ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES) : SON INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS) :		
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?		
5.2 ACCES	LES CONDITIONS D'ACCES SONT-ELLES SATISFAISANTES ?	☒ OUI	☐ NON
	OBSERVATIONS :		

6. AVIS DU MAIRE

☒ **FAVORABLE** (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :	**DATE : 12 DECEMBRE 2016**
☐ **DEFAVORABLE** (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS)	**LE MAIRE,** MAIRIE de VALENCISSE 41190 VALENCISSE **Jean-Yves GUELLIER**

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

REÇU LE :
- 9 JAN. 2017
DDT 41

ERDF - Cellule AU - CU

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : JEULIN ERIC

DDT DE LOIR ET CHER
QUAI DE L ABBE GREGOIRE
41000 BLOIS

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans CEDEX 2, le 05/01/2017

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme :	PC04114216D0015
Adresse :	LE GIRAULT D766 41190 MOLINEUF
Référence cadastrale :	Section A , Parcelle n° 212 Section ZA , Parcelle n° 13/22
Nom du demandeur :	NASS XAVIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ERDF - Cellule AU - CU
BP 87716 47 Avenue de Saint Mesmin
45077 Orléans CEDEX 2

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU3 V.3.0

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 031 /SDIS/2017/JPR

Affaire suivie par le Cne RACINE
☎ : 02.54.51.54.
🖷 : 02.54.51.54.95
✉ :jean-philippe.racine@sdis41.fr

REÇU LE : 11 JAN. 2017
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
DDT 41
COURRIER REÇU LE 11 JAN. 2017

Blois, le - 9 JAN. 2017

le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

à

D.D.T de Loir et Cher
Quai de l'Abbé Grégoire
41 000 BLOIS

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de SID
☐ PPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

***OBJET** : commune de VALENCISSE (Orchaise) - Lieu-dit"le Girault" (ancien centre d'enfouissement des dechets) - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol.*

***DEMANDEUR :** Mr NASS Xavier, représentant SOLEIA 34.*

***RÉFÉRENCE** : PC n° 041 142 16 D0015 en date du 08/12/16 enregistré S.D.I.S. le 03/01/2017.*

***NUMÉRO DE DOSSIER** :1690012*

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous avez sollicité le SDIS pour le projet présenté par, SITA CENTRE OUEST*Mr NASS Xavier, représentant SOLEIA 34* au *lieu-dit "le Girault"* sur la commune de *ORCHAISE.*

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Le parc photovoltaïque occupant une surface de 272211m², sera composé de structures métalliques au sol, acceuillant des panneaux photovoltaïques. Un poste de livraison (20m²) et 4 postes de transformation 14,64m² X4) seront implantés sur le site.

Isolement par rapport aux tiers: aucun bâtment tiers n'est implanté à proximité du projet.

ETUDE DU PROJET

L'instruction du projet portera sur :

- L'accessibilité,
- La défense incendie,
- Risques spéciaux (*photovoltaïque*)

RECOMMANDATIONS

1) **Accessibilité :**

Le terrain d'assiette est accessible depuis le RD n°766 .

Dans le but de garantir l'accessibilité et l'intervention des secours sur le site, il est recommandé de :

1-1 Voies de circulation

Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 4 m permettant de :

- quadriller le site (rocades et pénétrantes)
- permettre la circulation sur tout le périmètre du site ;
- atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements ;
- accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteau d'incendie et/ou réserve d'eau).

Ces voies devront répondre aux caractéristiques ci-dessous :

- force portante calculée pour un véhicule de 16 tonnes,
- rayon intérieur minimum de 11 mètres,
- surlargeur S : 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- hauteur libre 3,50 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

1-2 Aires de retournement

Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m.

Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS.

2) **Défense extérieure contre l'incendie**

Afin d'assurer la défense incendie, il y aura lieu de:

- Implanter un poteau d'incendie de 100 mm normalisé répondant aux caractéristiques suivantes :

- être conforme à la norme française NFS 61-213,
- être situé à l'entrée du site,
- être piqué directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm et offrir un débit de **1000 l/mn minimum (1000 l/mn minimum sous une pression dynamique de 1 bar,simultanément) sous une pression dynamique de 1 bar,**
- se trouver en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. L'orifice de 100 mm devra être orienté face à l'axe de la voie de circulation,
- respecter les règles d'installation, conformément à la norme française NFS 62-200.

Dans l'éventualité où cette implantation serait très difficile ou impossible à réaliser, une réserve de 120 m3 devra être aménagée conformément aux dispositions ci-dessous:

- le point d'eau sera, en toutes saisons, en mesure de fournir en 2 heures les 120 m3 nécessaires,
- la hauteur géométrique d'aspiration ne sera pas, dans les conditions les plus défavorables, supérieure à 6 mètres,
- le point d'eau sera toujours accessible à l'engin pompe.

Il convient alors de préparer soigneusement, à proximité immédiate du plan d'eau, une aire d'aspiration stabilisée de 40 m² (10 x 4), permettant la mise en oeuvre aisée du matériel.

3) **Risques spéciaux** (*photovoltaïque*) :

3-1 Enfouissement des câbles

Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

3-2 Isolation du poste de livraison

Isoler le Poste de liaison par des parois REI 120.

3-3 Coupure générale électrique et protection des intervenants

Prévoir la mise hors tension des circuits de courant alternatif par coupure d'urgence.

Réaliser la partie "courant alternatif" de l'installation conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100.

Limiter la longueur des cheminements de câbles sous tension.

Compléter la protection des chemins de câbles par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines.

Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

3-4 Consignes de sécurité

Signaler à l'aide de pancartes indélébiles, inaltérables et indestructibles :

- les chemins de câbles sous tension afin de prévenir les intervenants de l'état de tension des conducteurs,
- les dangers permettant la circulation des intervenants en sécurité,
- l'ensemble des coffrets, boitiers et appareils électriques de l'installation photovoltaïque.

Signaler de manière visible en permanence, la présence d'installation photovoltaïque en précisant les tensions et les puissances délivrées.

Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

Assurer en cas de sinistre la présence dans les plus brefs délais d'une personne qualifiée disposant d'une habilitation électrique et justifiant d'une formation aux installations photovoltaïques couplé réseau et particulièrement des spécificités en termes de protection des personnes.

Il y aura lieu de respecter les recommandations décrites ci-dessus ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

Le Directeur

Colonel Léopold AIGUEPARSE

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

REÇU LE :
16 JAN. 2017
DDT 41

Direction Départementale des Territoires
A l'attention de M. Jean Marc DEMORTREUX
17 quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Pôle Territoires-Environnement
V/REF.
N/REF. VP/NC
Objet : Permis de construire
Dossier suivi par Valérie PERIN

Blois, le 11 Janvier 2017

Siège Social
CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine
6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche
38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.73.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Légumes
Le Riou
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél. : 02.54.46.50.02
Fax : 02.54.46.50.05

Antenne Viticole et Oenologique
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

Laboratoire Départemental Agronomique et Oenologique
Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'avis, concernant le projet de SOLEIA 34
PC N° 041 142 16 D0015 à VALENCISSE.

Nous émettons un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Valérie PERIN,
Chargée de mission Aménagement Territoires.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
16 JAN. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ FPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 184 100 030 00057
APE 9411 Z
www.loir-et-cher.chambagri.fr

DIVISION ROUTES CENTRE
Agence de Blois

ACCES

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE :

RD n°766 PR : 13 + 362 à 13 + 370 Commune : Valencisse (Orchaise)
Réf Cadastrale : section A numéro cadastral 212

Date demande : 08 / 12 / 2016 Nom : SOLEIA 34 représentée par M. Xavier NASS
Adresse : 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Adresse du terrain : Lieu-dit « Le Girault » 41190 Valencisse (Orchaise)

☒ PC n° 041 142 16 D0015

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
19 JAN. 2017

SUIVI DE L'INSTRUCTION

Affaire suivie au sein de la division par : J-P. BOUQUET Affaire suivie au sein de SSE par :

Date envoi par DDT de Loir et CHER : 30 / 12 / 2016 *donc avis à formuler par le CD (Div+SSE) **avant le**

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ Chargé de mission sécu ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

Date réception Division Routes : 04 / 01 / 2017 Date réception SSE :

Pièces jointes : ☐ plan de situation, ☐ extrait cadastral ☐ dossiers photos ☒ dossier complet

CARACTERISTIQUES DES LIEUX

▷ Catégorie de la voie : ☐ 1 ☒ 2A ☐ 2B ☐ 3

▷ Trafic voie : 1938 veh/j

▷ Situation : ☐ en agglomération ☒ hors agglomération

▷ Limitation de vitesse : 90 km/h

▷ Signalisation horizontale : ☐ inexistante ☐ continue ☒discontinue ☐ M1 éloigné ☐M1 serré ☐ T3

▷ Visibilité, géométrie des lieux
Géométrie, caractéristiques :

☒ alignement droit ☐ courbe ☐ dos d'âne

Observations complémentaires :

Visibilité : ☒ bonne ☐ moyenne - à préciser m ☐ mauvaise – à préciser m

▷ Autres à préciser :

CARACTERISTIQUES DE L'ACCES DEMANDE

▷ Dimensionnement, géométrie : ☒ satisfaisant ☐ à adapter

Observations complémentaires : L'accès est déjà existant et largement dimensionné car auparavant il supportait un trafic lourd.

Affectation de l'accès ☒ Centrale photovoltaïque au sol

Compatibilité avec l'activité envisagée : ☒ oui ☐ non

CONCLUSIONS - PROPOSITION D'AVIS DE LA DIVISION

▷ Niveau global de sécurité de l'accès : ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais

Observations complémentaires :

▷ Prescriptions techniques sur l'accès à formuler : Aucune car accès déjà existant

▷ Conclusions : l'accès demandé est :

☒ autorisé *
☐ refusé

Commentaires, éventuelle autre solution proposée (par exemple éventuellement privilégier accès sur CR et VC, plutôt que sur RD) :

DECISION DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

☒ autorisation * ☐ refus

Commentaires :

Blois, le 17 JAN. 2017,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Chef de la Division Routes Centre,

Marie-Gabrielle MAUGER

* : sous réserve de la permission de voirie correspondante. En effet, le pétitionnaire doit demander, auprès du service gestionnaire une permission de voirie l'autorisant à créer un accès sur la RD et définissant les dispositions techniques à respecter, avant le commencement des travaux.